



**Classement
art et essai
2018**

CNC



classement art et essai 2018

SOMMAIRE

Qu'est ce qu'une œuvre recommandée art et essai ?	3
Procédure de recommandation des films.....	3
Critères de classement.....	3
Résumé des modes de calcul	5
1 ^{er} groupe.....	5
2 ^{ème} groupe	5
Le coefficient pondérateur	6
Politique d'animation.....	10
Les labels	8
Procédure de classement des établissements en catégorie art et essai.....	10
La commission de classement des salles	10
Les groupes inter-régionaux	11
Dossier à déposer pour obtenir le classement art et essai.....	11
Montant des subventions.....	11
Paie ment des subventions	12
Annexe : Modalités de calcul	145
• 1 ^{er} groupe.....	15
• 2 ^{ème} groupe	16

CLASSEMENT ART ET ESSAI

Qu'est-ce qu'une œuvre recommandée art et essai ?

- œuvre possédant d'incontestables qualités mais n'ayant pas obtenu l'audience qu'elle méritait ;
- œuvre Recherche et Découverte, c'est-à-dire ayant un caractère de recherche ou de nouveauté dans le domaine cinématographique ;
- œuvre reflétant la vie de pays dont la production cinématographique est assez peu diffusée en France ;
- œuvre de reprise présentant un intérêt artistique ou historique, et notamment considérée comme des « classiques de l'écran » ;
- œuvre de courte durée, tendant à renouveler l'art cinématographique.

Peuvent également être comprises dans les programmes cinématographiques d'art et d'essai :

- des œuvres récentes ayant concilié les exigences de la critique et la faveur du public et pouvant être considérées comme apportant une contribution notable à l'art cinématographique ;
- des œuvres cinématographiques d'amateurs présentant un caractère exceptionnel.

Procédure de recommandation des films

La liste des œuvres/films recommandés est établie par l'Association française des cinémas d'art et d'essai (AFCAE).

Une convention entre le Centre national de la cinématographie et de l'image animée et l'AFCAE définit les modalités de recommandation en fonction des principes suivants :

- constitution d'un collège représentatif des différentes branches professionnelles, des diverses tendances de la création, et capable de tenir compte de l'évolution des sensibilités du public (réalisateurs, producteurs, distributeurs, exploitants indépendants, personnalités du monde culturel, représentants du jeune public). Ce collège comprend 100 personnes ;
- recommandation fondée essentiellement sur une appréciation de la qualité des films ;
- publicité de la recommandation art et essai auprès de l'ensemble des professionnels.

Les films recommandés font l'objet d'une décision de la Présidente du CNC.

La liste des films recommandés art et essai est disponible sur le site <http://www.art-et-essai.org>.

Ne sont pas pris en compte les films sans visa ou identifiés par un numéro de visa provisoire.

Critères de classement

Le classement art et essai repose :

Sur un indice automatique indiquant la proportion de séances réalisées avec des films recommandés art et essai par rapport aux séances totales offertes.

Sur une pondération de cet indice automatique par :

- **un coefficient majorateur** qui apprécie le nombre de films proposés, la politique d'animation (en tenant compte des moyens dont la salle dispose), l'environnement sociologique, l'environnement cinématographique, ...)
- **un coefficient minorateur** qui prend en compte : l'état de la salle, la diversité des films art et essai proposés, l'insuffisance du fonctionnement : nombre de semaines et de séances (hors période de travaux), la transmission tardive de la demande, l'absence de travail d'animation, les conditions locales et l'environnement culturel dans lesquels l'exploitant exerce son activité, ainsi que l'effort particulier accompli par l'exploitant dans le domaine de la diffusion, l'existence de conditions financières pour la diffusion des bandes annonces.

Trois labels peuvent être attribués aux salles selon leur spécificité : (Voir infra)

- Recherche et découverte
- Jeune public
- Patrimoine et répertoire

La référence est l'**unité urbaine**, appelée également **agglomération** (telle que définie par l'INSEE) dans laquelle est situé l'**établissement**.

Le classement se fait par établissement, selon deux modes de calcul différents dont le détail figure en annexe.

1^{er} groupe : catégories A et B :

- Établissements situés dans les communes-centre des unités urbaines de plus de 100 000 habitants
- Pourcentage de séances art et essai

2^{ème} groupe : catégories C, D, E :

- Autres localisations
- Indice issu de la proportion de séances art et essai (nombre de séances art et essai de l'établissement divisé par le nombre moyen de séances par salle de l'établissement) et de l'application d'un coefficient multiplicateur selon la taille de l'établissement.

Résumé des modes de calcul

1^{er} groupe : Communes-centre des unités urbaines de plus de 100 000 habitants

Catégories déterminées par la localisation de l'établissement	A : Si $Uu \geq 200\ 000$ hab $Cc \geq 100\ 000$ B : * Si $100\ 000$ hab < $Uu < 200\ 000$ hab, $Cc \geq 50\ 000$ hab * Si $UU \geq 200\ 000$ hab, $Cc < 100\ 000$ hab et $> 50\ 000$ hab.
Méthode de calcul	Pourcentage : séances totales / séances art et essai
Eligibilité minimum	A : 65 % B : 50 %
* Coefficient pondérateur	Coefficient majorateur 0 à 35 points Coefficient minorateur 0 à 65 points
Classement à partir de	A : 70 % B : 55 %
= Total	Subvention de base (selon barème)
* Coefficient multiplicateur selon nombre écrans (appliqué à la subvention de base)	1 écran : 1,2 2 écrans : 2 3 écrans : 3 4 écrans : 3,9 5 écrans : 4,8 6 écrans et plus : 5,5
= Subvention Art et essai (selon barème)	

2^{ème} groupe :

Catégories déterminées par la localisation de l'établissement	C : Unités urbaines $\geq 100\ 000$ hab (établissements non visés dans la 1 ^{ère} catégorie) D : $20\ 000$ hab \leq Unités urbaines $< 100\ 000$ hab E : Unités urbaines $< 20\ 000$ hab et communes rurales
Méthode de calcul	Indice
* Coefficient multiplicateur selon nombre écrans (intégré par l'ordinateur)	1 écran : 1,20 2 écrans : 1 3 écrans : 0,8 4 écrans : 0,75 5 écrans : 0,7 6 à 10 écrans : 0,60 11 et 12 écrans : 0,50 13 et 14 écrans : 0,40 15 écrans et plus : 0,30
Eligibilité minimum selon les catégories	C : $\geq 0,4$ D : $\geq 0,3$ E : $\geq 0,2$
* Coefficient pondérateur	Coefficient majorateur 0 à 0.35 points Coefficient minorateur 0 à 0.65 points
Classement selon les catégories à partir de	C : $\geq 0,45$ D : $\geq 0,35$ E : $\geq 0,25$
= Subvention Art et essai (selon barème)	

*Uu = Unité Urbaine Cc = Commune-centre

Le coefficient pondérateur

Destiné à permettre de prendre en compte les caractéristiques des salles, il est d'une importance capitale dans le classement.

L'appréciation du coefficient repose, au-delà de la connaissance du terrain par les membres de la commission nationale et des groupes régionaux sur :

- Le questionnaire du CNC
- La grille d'appréciation des critères ci-après

Coefficient majorateur de 0 à 40 points (1^{er} groupe) ; de 0 à 0,40 points (2^{ème} groupe)

- a. critères démographiques : sociologie de la population, ruralité,...
- b. environnement cinématographique : multiplexe... ;
- c. politique d'animation ;
- d. travail en réseau dans les petites agglomérations ;
- e. travail de proximité : séances pour les scolaires, les seniors ;
- f. opérations conjointes avec les institutions culturelles locales
- g. qualité de l'information auprès des publics ;
- h. soirées thématiques, festival ;
- i. nombre de séances en V.O. (2^{ème} groupe) ;
- j. nombre de films art et essai ;
- k. nombre de titres et de séances de films recherche et découverte ;
- l. nombre de titres et de séances de films jeune public ;
- m. nombre de titres et de séances de films de patrimoine ;
- n. politique de diffusion de court-métrage ; adhésion au RAD1 ;
- o. diversité de la programmation : nombre de films art et essai / total de films donne une note globale à ajouter à l'indice ou %.

Coefficient minorateur de 0 à 65 points (1^{er} groupe) ; de 0 à 0,65 points (2^{ème} groupe)

- Nombre de semaines de fonctionnement

Les périodes de fermeture (hors période de travaux) provoquent une minoration quand l'activité est inférieure à 47 semaines par an selon la grille suivante :

- < 32 semaines = inéligible
- 32 = semaines < 36 = - 30
- 36 <= semaines < 40 = - 15
- 40 <= semaines < 44 = - 10
- 44 <= semaines < 47 = - 5

- Nombre de séances

- Séances requises

	Seuil minimum	Malus
Cat A et B	300 par écran	Entre 300 et 400 par écran
Cat C et D	200	200 et 300
Cat E	150	150 et 200

- Le faible nombre de séances en fonction de la taille de la commune donne matière à coefficient minorateur.

- **Diversité de la programmation**

Le nombre et la diversité des films Art et Essai proposés sont des critères essentiels :

- Les établissements, en fonction de leur nombre d'écrans et de leur catégorie, sont inéligibles si un nombre de films minimum n'a pas été diffusé (seuil d'inéligibilité), et se voient appliquer un coefficient minorateur si le nombre de films se situe entre le seuil d'inéligibilité et le nombre minimum de films.
- Cette grille est appliquée en mettant en perspective la proportion de titres art et essai et le nombre total de films proposé pour tenir compte de la durée d'exposition (toutes catégories).
- Le contexte concurrentiel, la taille de la commune, sa sociologie, les apports touristiques, le poids de l'exploitant dans sa capacité d'accès aux films, le nombre de séances accordées aux films les plus fragiles (petite combinaison de sortie) sont des éléments d'appréciation.

Grille de diversité classement 2018

Nombre Ecrans	1 er groupe		2eme groupe					
	A et B		Catégorie C		Catégorie D		Catégorie E	
	Minimum	Ineligible	Minimum	Ineligible	Minimum	Ineligible	Minimum	Ineligible
1	44	36	58	42	53	32	37	21
2	86	56	68	47	58	37	47	26
3	96	64	79	53	63	47	58	32
4	104	72	89	58	68	53	63	37
5	112	80	100	63	84	58	68	42
6	120	88	110	68	105	63	79	53
7	128	96	121	74	110	74	89	63
8	136	104	137	84	116	84	100	74
9	144	112	152	95	126	95	116	84
10	152	120	168	110	137	105	126	95
11	160	128	184	126	147	116	137	105
12	168	136	200	142	163	126	147	116
13	176	144	215	158	179	137	158	126
14	184	152	231	173	194	147	168	137
15*	192	160	247	189	210	158	179	147

*progression de 10 par écran supplémentaire

- **Mauvais état de la salle / qualités de projection**

très mauvais : - 25 ou - 0,25

médiocre : - 10 ou - 0,10

moyen : - 5 ou - 0,05

- **Questionnaire**

Inéligibilité en cas d'absence de questionnaire

Questionnaire insuffisamment rempli :

- absence ou non cohérence des informations financières : - 5 ou - 0,05
- questionnaire succinct : - 2 ou - 0,02. Si cet aspect persiste au fil des années : le malus se cumule avec un plafond de -10 ou - 0,10.

- **Nombre de spectateurs**

La subvention ne peut dépasser :

1,5 € par entrée art et essai en catégories A,B,C,D ;

2,5 € par entrée art et essai en catégorie E, ou 1,5 € par entrée totale.

- **Absence déclarée de travail d'animation**

Minoration pour les demandeurs ne réalisant aucune animation.

- **Bandes annonces payantes**

Une minoration sera appliquée pour les demandeurs facturant la diffusion de bandes annonces.

En outre, la commission appréciera le travail effectué dans l'établissement au regard des conditions locales et de l'environnement culturel ainsi que l'effort particulier accompli par le demandeur dans le domaine de la diffusion. A ce titre, une minoration pourra être appliquée.

Politique d'animation

La présentation de la politique de programmation et d'animation de la demande est obligatoirement intégrée au questionnaire.

Les labels

Ceux-ci doivent être demandés par l'exploitant lors de l'envoi de sa candidature. Les différents labels peuvent être cumulés.

Les labels sont octroyés en considération du nombre de films et du nombre de séances des films relevant des différentes catégories. Sont également pris en compte la qualité de l'accompagnement proposé, la qualité de l'information fournie au public, la régularité de la programmation de ces œuvres, les tarifs mis en œuvre.

- Films « Recherche et découverte » : relèvent de cette catégorie les films pour lesquels la recommandation Art et essai du CNC s'accompagne de la mention « Recherche et découverte »
- Films « Jeune public » : relèvent de cette catégorie les films pour lesquels la recommandation Art et essai du CNC s'accompagne de la mention « Jeune Public ».
- Films « Patrimoine et Répertoire » : relèvent de cette catégorie les films recommandés Art et essai sortis depuis plus de 20 ans, les films ayant bénéficié de l'aide à la distribution des films de répertoire du CNC, les films pour lesquels la recommandation Art et essai du CNC s'accompagne de la mention « Patrimoine et Répertoire ».

Sont également pris en compte la qualité de l'accompagnement proposé, la qualité de l'information fournie au public, la régularité de la programmation de ces œuvres, les tarifs mis en œuvre.

L'appréciation de la diffusion de ces films s'appuie sur les grilles d'évaluation ci-après :

RD – Recherche et Découverte

	C		D		E	
	Titres	Séances	Titres	Séances	Titres	Séances
1-2 écrans	25	175	22	130	15	75
3-4 écrans	30	210	27	156	18	90
5-7 écrans	36	252	33	188	22	108
8-10 écrans	44	303	40	226	27	130
+ de 10 écrans	53	364	48	272	33	156

JP – Jeune Public

	C		D		E	
	Titres	Séances	Titres	Séances	Titres	Séances
1-2 écrans	15	90	15	75	12	40
3-4 écrans	18	108	18	90	15	48
5-7 écrans	22	130	22	108	18	58
8-10 écrans	27	156	27	130	22	70
+ de 10 écrans	33	188	33	156	27	84

PR – Patrimoine et Répertoire

	C		D		E	
	Titres	Séances	Titres	Séances	Titres	Séances
Tous les étab.	15	60	15	45	/	/
1-2 écrans	/	/	/	/	12	20
3-4 écrans	/	/	/	/	15	30

Prime « Labels » :

L'obtention des labels Jeune Public, Patrimoine et Répertoire, Recherche et Découverte, donne lieu à l'attribution d'un bonus automatique.

Ce bonus est calculé de la manière suivante :

- ✓ pour un label obtenu :
bonus financier de 1,5 % du montant de l'aide, avec un minimum de 150 €,
- ✓ pour deux labels obtenus :
bonus financier de 3 % du montant de l'aide, avec un minimum de 300 €,
- ✓ pour trois labels obtenus :
bonus financier de 6 % du montant de l'aide, avec un minimum de 600 €.

Prime « films fragiles »

Une prime supplémentaire peut en outre être attribuée pour les établissements qui diffusent les films les plus fragiles. Ceux-ci ont été définis comme les films **labellisés « Recherche et découverte »** et sortant sur **moins de 80 copies** lors de la semaine de sortie nationale.

Sont pris en compte pour le calcul du bonus :

- le nombre de films fragiles programmés,
- le nombre de séances consacrées aux films fragiles.

Par ailleurs, le calcul repose sur le principe d'une répartition d'une enveloppe budgétaire fixe au prorata du nombre de films fragiles programmés et de leur exposition.

Calcul du bonus « films fragiles »

Pour chaque établissement, le CNC calcule un indice de diffusion i .

$$i = (a + 2b) / 3$$

avec :

a = nombre de films fragiles programmés / nombre total de films diffusés, exprimé en %

b = nombre de séances de ces films / nombre de séances de l'établissement, exprimé en %

L'établissement est éligible à ce bonus « films fragiles » si :

- l'indice i est supérieur à 6
- et si le nombre total de séances est supérieur à 400 séances par salle et par an en moyenne sur la période de référence.

Une enveloppe budgétaire fixe (de 450 000 € en 2017) est ensuite répartie au prorata des indices.

Ex : pour la diffusion de 10 films (150 séances) relevant de la catégorie sur 100 films diffusés (3000 séances) :

$$a = 10 \%$$

$$b = 5 \%$$

$$i = (10 + 5 \times 2) / 3 = 6,66 ; \text{ l'établissement est éligible}$$

Procédure de classement des établissements

- Le classement est décidé par la Présidente du CNC après avis de la commission du cinéma d'art et Essai qui examine les dossiers de demande de classement des établissements pour l'année N au début de cette même année. Les avis de la commission se basent sur les recommandations formulées par les groupes de travail régionaux.
- La période de référence : pour le classement de l'année N : semaine 27 de l'année N -2 à la semaine 26 de l'année N -1 (classement 2018 : 29 juin 2016 (semaine 27) au 4 juillet 2017 (semaine 26)).

La commission de classement des salles

La commission du cinéma d'art et essai comprend, outre son Président, 20 membres :

Trois membres de droit représentant l'Etat

- Un représentant du ministre chargé de l'économie et des finances
- Un représentant du ministre chargé de la culture et de la communication
- Un représentant du ministre chargé de la jeunesse

Neuf membres représentant la profession

- Quatre représentants des exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques
- Deux représentants des distributeurs d'œuvres cinématographiques
- Un représentant des producteurs d'œuvres cinématographiques

- Un représentant des réalisateurs d'œuvres cinématographiques
- Un rapporteur de chaque groupe régional, qui exprime la recommandation émise par le groupe régional et possède le droit de vote.

Un membre représentant la critique
Sept personnalités qualifiées

Les groupes de travail inter-régionaux

Ils sont au nombre de 7 et composés des régions administratives suivantes :

1. Ile de France, Centre
2. Basse Normandie, Haute Normandie, Bretagne, Pays de la Loire
3. Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne
4. Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes Côte d'Azur
5. Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes
6. Auvergne, Bourgogne, Franche comté, Rhône Alpes
7. Nord -Pas de Calais, Picardie

Ils sont composés ainsi :

- La Présidente du CNC ou son représentant,
- Trois représentants de l'exploitation (FNCF, SCARE)
- Deux représentants de l'AFCAE
- Un représentant du GNCR
- Un représentant de l'ADRC
- Un représentant des réalisateurs (SRF-ARP-ACID)
- Trois représentants des distributeurs (FNDF-DIRE-SDI)
- Le conseiller cinéma-audiovisuel de la DRAC des régions concernées
- Des personnalités qualifiées, dont (le nombre varie en fonction des régions examinées)

Dossier à déposer pour obtenir le classement art et essai

Tout exploitant titulaire de l'autorisation d'exercice de la profession peut présenter une demande de classement.

Les établissements qui sollicitent le classement au titre de l'année 2018 doivent compléter le questionnaire art et essai en ligne sur l'application informatique dédiée sur le site internet www.cinedi.com.

Tous les renseignements concernant cette procédure peuvent être obtenus auprès de Dorothée Duval (01.44.34.38.62) ou Sandrine ROTTIER (01.44.34.38.65) ou *via* la boîte mail spécifique contacts.artetessai@cnc.fr.

Montant des subventions

Le montant des subventions est fixé par la Présidente du CNC en fonction du nombre de points obtenus par l'établissement et en référence au budget annuel.

Paiement des subventions

- Le paiement des subventions ne peut se faire que si la salle est à jour dans son dossier administratif.
- En cas de changement d'exploitant, l'article 231-20 du Règlement Général des Aides financières (RGA) du Centre national du cinéma et de l'image animée précise :

« L'aide est attribuée aux exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques d'art et d'essai en activité au moment de la notification de la décision d'attribution.

Dans le cas d'un changement d'exploitant pendant la période de référence ou entre cette période et la date à laquelle est décidée l'attribution de celle-ci, l'aide est versée au nouvel exploitant si celui-ci présente des garanties suffisantes quant à la poursuite des actions au titre desquelles elle a été attribuée. »

- **Aucun paiement ne peut être effectué si les déclarations et paiements de la TSA ne sont pas à jour.**

Annexe : Modalités de calcul 1^{er} groupe

Ce groupe comprend deux catégories A et B.

- Catégorie A : les établissements situés dans les communes-centres des unités urbaines de plus de 200 000 habitants (la commune centre devant compter plus de 100 000 habitants)
- Catégorie B : les établissements situés :
 - Dans les communes-centres des unités urbaines de plus de 200 000 habitants quand cette commune-centre compte moins de 100 000 habitants et plus de 50 000 habitants.
 - Dans les communes-centres des unités urbaines comprises entre 100 000 et 200 000 habitants (sous réserve que la population de la commune-centre soit supérieure à 50 000 habitants)

Le classement est établi à partir du pourcentage du nombre de séances totales art et essai par rapport au nombre total de séances de l'établissement

Exemple : 1 complexe de 4 salles

	Séances totales	Séances art et essai
Salle 1	1.273	1.071
Salle 2	1.265	921
Salle 3	1.285	923
Salle 4	1.277	1152
TOTAL	5.100	4.067

Le pourcentage $\frac{4.067}{5.100} = 79.75 \%$
--

- Un pourcentage minimum est requis pour rendre l'établissement éligible
- Application du coefficient pondérateur
- Une subvention de base est fixée : elle dépend du pourcentage constaté
- Un multiplicateur est appliqué à cette subvention selon le nombre d'écrans : il valorise les établissements de plus petite taille

Dans la catégorie A : la version originale est obligatoire.

Dans la catégorie B : la version originale est obligatoire pour les films ayant réalisé plus de 500 000 entrées sur Paris et sa périphérie.

2ème groupe

Ce groupe comprend trois catégories : C.D.E.

- Catégorie C : les établissements situés dans les unités urbaines de plus de 100 000 habitants non visés dans le 1^{er} groupe
- Catégorie D : les établissements situés dans les unités urbaines comprises entre 20 000 et 100 000 habitants
- Catégorie E : les établissements situés dans les unités urbaines de moins de 20 000 habitants et dans les communes rurales

Le classement est établi à partir du rapport ou indice entre le nombre de séances art et essai et la moyenne de séances organisées par écran

Explication : 1 complexe de 4 salles:

	Séances totales	Séances art et essai
Salle 1	1.273	71
Salle 2	1.265	121
Salle 3	1.285	923
Salle 4	1.277	652
TOTAL	5.100	1.767
MOYENNE (5100 /4)	1.275	

L'indice : $\frac{1.767}{1.275} = 1.39$

- Un multiplicateur est appliqué pour compenser l'effet cumulatif du nombre d'écrans
- Un indice minimum est requis pour rendre l'établissement éligible ; il varie selon les catégories
- Application du coefficient pondérateur
- Le classement est possible à partir d'un indice minimum selon les catégories
- Une même œuvre projetée en VO et VF n'est comptabilisée qu'une fois

**Centre national du cinéma
et de l'image animée (CNC)**
Direction du cinéma
Service de l'exploitation
12 rue de Lübeck 75116 Paris
www.cnc.fr

Dorothee Duval chargée de mission
01 44 34 38 62

Sandrine Rottier assistante
01 44 34 38 65

contacts.artetessai@cnc.fr

une publication du
Centre national du cinéma
et de l'image animée
www.cnc.fr

**Classement
art et essai 2018**

